

Le Plan Local d'Urbanisme, OÙ EN SOMMES-NOUS

Rappel - qu'est ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de **planification stratégique** ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il **fixe les règles** d'occupation des sols.

Le PLU est un document d'urbanisme qui régit les **autorisations** en matière de constructions pour l'**utilisation du sol**. Il met en œuvre notamment les principes du **développement durable** à l'échelon de la commune et **définit les orientations et aménagements pour les années à venir**.

"Quelle évolution démographique, comment aménager le cœur du village, quel projet environnemental, comment préserver l'espace agricole et naturel, développer le commerce, les transports, gérer la mixité sociale de l'habitat", autant de sujets qui seront abordés lors de cette révision.

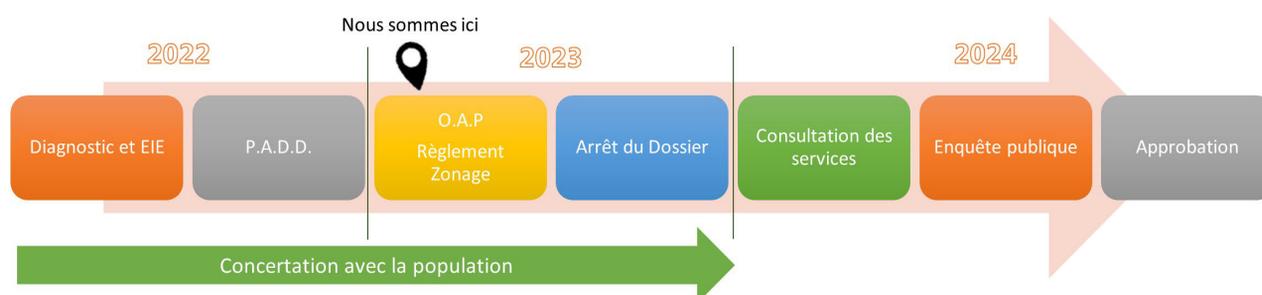
Par délibération en date du 05/07/2021, le conseil municipal de Labastidette a prescrit la révision de son PLU. Cette évolution est rendue nécessaire afin de mettre en adéquation le PLU avec le cadre législatif et les documents supracommunaux.



Plus d'informations disponible dans le bulletin de décembre 2021 :



A quelle étape de la procédure sommes-nous ?



1ÈRE ÉTAPE ACHEVÉE "PHOTOGRAPHIE DE LABASTIDETTE"

La **première étape** de la révision du PLU s'est achevée par la production du **diagnostic et de l'état initial de l'environnement**. Ce document est un état des lieux du territoire, **une photographie de Labastidette début 2022**, connaissance nécessaire en amont de la définition des orientations que le PLU définira pour les années à venir.



Étape précédente disponible dans le bulletin de septembre 2022 :

2ÈME ÉTAPE ACHEVÉE : "DÉFINITION DU PADD"

La **seconde étape** de la révision s'est achevée fin 2022. Il s'agit de la **définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Le PADD est un **document simple et concis** qui donne une **information claire et non-technique** sur le projet de la commune. Il s'agit de la **pièce centrale du PLU** qui ne pourra pas être modifiée au cours de la vie du PLU. Il exprime une **vision à long terme** du développement communal, répondant aux enjeux et besoins du territoire.

3ÈME ÉTAPE EN COURS : "DÉFINITION DE L'OAP"

L'étape actuelle est celle de la définition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Elle a pour rôle de définir qualitativement l'aménagement d'un quartier, d'une parcelle..., notamment pour l'aménagement des voies de communication (sens unique, double sens) mais aussi la valeur environnementale, la densification ou la réhabilitation etc...

PROCHAINE ÉTAPE : ARRÊT DU DOSSIER

Cette étape consiste à valider le travail enclenché depuis le début (PADD, OAP, Règlement écrit + graphique), en résumé tous les éléments qui vont remplacer l'ancien PLU. Ensuite le document va être mis en consultation à la population, aux PPA (personnes publiques associées) et organismes officiels.

un document qui vous concerne !

DE LA RÉVISION?

A quel moment la population est associée ?

La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal, les moyens mis en place par la commune sont :

- un **registre mis à disposition à la mairie** pour recueillir vos observations sur le dossier,
- il est **possible d'écrire directement au Maire** afin de lui faire part de vos observations sur le dossier,
- des **panneaux d'exposition** seront installés en mairie, probablement à la rentrée 2023,
- des **articles**, comme celui-ci, seront régulièrement publiés sur le bulletin municipal et sur le site de la mairie pour informer de l'avancement de l'étude,
- des **réunions publiques** seront organisées afin de présenter le projet du territoire. La première aura lieu fin juin (toutes les informations, disponibles ci-dessous),
- une **enquête publique** sera organisée, probablement début 2024.

Que contient le PLU ?

1. Les pièces administratives
2. Le rapport de présentation
3. Le PADD : projet d'aménagement et de développement durable
4. Les OAP : orientations d'aménagement et de programmation
5. Le règlement écrit
6. Les documents graphiques réglementaires
7. Les annexes

LE
SAVIEZ-
VOUS ?

Une fois la révision terminée, ... et après ?

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable).

Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues et ne nécessitent pas obligatoirement une révision générale (révision allégée, modification, modification simplifiée et mise en compatibilité).

Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU de 2008 reste le document applicable sur le territoire.



Invitation à la réunion publique

Vous avez été conviés à une réunion publique qui a eu lieu le **26 juin 2023 à 19h**, salle Athéna !

Cette réunion en deux temps, a visé d'une part à présenter une **photographie** du territoire et d'autre part à présenter les **grandes orientations** répondant aux enjeux du territoire et issues du **PADD** ! Un moment d'échanges a été proposé aux labastidettois-es.

Vous aurez aussi la possibilité de vous exprimer lors de l'enquête publique* qui aura lieu probablement en 2024.

* *L'enquête publique est la seule procédure de participation qui permette au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur, préalablement à l'approbation du document. Source : CNCE*

